

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE POURCHÈRES

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Nombre de conseillers élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 08
Nombre de voix avec les procurations :
Membres absents excusés avec procuration : 0
Membres absents excusés sans procuration : 03

Le sept décembre deux-mille-vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à vingt heures, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Pourchères, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du quatre décembre deux-mille-vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : Roland SADY

L'adjointe : Micheline BRIET

Les conseillers municipaux : Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE - Céline PLATARET - Claudine MONTEIL - Sylvain BENEVEISE

Membre absent excusé ayant donné procuration :

Membres excusés sans procuration : Christophe PONOT - Éric DUNIER - Jean-Paul MIGNANI

Secrétaire de séance : Céline PLATARET.

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative n°1,
2. Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle,
3. Opérations d'investissements 2024,
4. Décision modificative n°1,
Questions diverses.

OUVERTURE DE SÉANCE

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Roland SADY, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h00. Il adresse ses salutations à l'assemblée et remercie les conseillers pour leur présence.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne à l'unanimité Céline PLATARET, Secrétaire de la présente séance.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE – Céline PLATARET - Claudine MONTEIL - Sylvain BENEVEISE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité (08 voix)

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE – Céline PLATARET - Claudine MONTEIL - Sylvain BENEVEISE.

Délibération n°2023/ D16

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédit ci-dessous, compte tenu d'une régularisation de contributions directes années antérieures.

Budget de Fonctionnement

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – Charges à caractère général Compte 606 28	- 138,00 €	
014 – Atténuation de produits Compte 739 1118		+ 138,00 €
Total	138,00 €	138,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Donne son accord à l'unanimité pour ces modifications budgétaires.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE – Céline PLATARET - Claudine MONTEIL - Sylvain BENEVEISE.

Délibération n°2023/D17

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

D’instaurer la prime pouvoir d’achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

D’autoriser l’autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle.

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE – Céline PLATARET - Claudine MONTEIL - Sylvain BENEVEISE.

Délibération n°2023/D18

OPÉRATIONS D’INVESTISSEMENTS

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L’EXERCICE PRECEDENT).

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Lorsque le budget primitif n'est pas été adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Les dépenses d'investissement 2023 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (Crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2023 (Crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 c	Montant total à prendre en compte d=a+c
D21	41 267,20 €	0,00 €	0,00 €	41 267,20 €
			TOTAL	41 267,20 €

Montant total maximum des dépenses d’investissement autorisées : 41 267,20*25% = 10 316,80 €

Le Conseil Municipal **autorise** jusqu’à l’adoption du budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de **10 316,80 €** répartis comme suit :

Chapitre/article	N° d’opération	Libellé	Montant
215 731		Matériel roulant	2 316,80 €
215 1		Réseau de voirie	8 000,00 €
		TOTAL	10 316,80 €

Les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité

D’accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE – Céline PLATARET - Claudine MONTEIL - Sylvain BENEVEISE

Délibération n°2023/D19

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédit ci-dessous, compte tenu d'une augmentation des frais de scolarité.

Budget de Fonctionnement

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – Charges à caractère général Compte 606 28	- 2 000,00 €	
065 – Autres charges de la gestion courante Compte 657 341		+ 2 000,00 €
Total	2 000,00 €	2 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Donne son accord à l'unanimité pour ces modifications budgétaires.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE – Céline PLATARET - Claudine MONTEIL - Sylvain BENEVISE

QUESTIONS DIVERSES

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE – Céline PLATARET - Claudine MONTEIL - Sylvain BENEVISE

QUESTIONS DIVERSES

Travaux sur la commune

Un point est fait sur les travaux de la commune.

Colis de Noël pour les aînés

Les colis ont été commandés chez Gamm Vert comme chaque année, et distribués lors de la semaine du 18 décembre 2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE POURCHÈRES

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Nombre de conseillers élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 08
Nombre de voix avec les procurations :
Membres absents excusés avec procuration : 0
Membres absents excusés sans procuration : 03

Le sept décembre deux-mille-vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à vingt heures, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Pourchères, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du quatre décembre deux-mille-vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : Roland SADY

L'adjointe : Micheline BRIET

Les conseillers municipaux : Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE - Céline PLATARET - Claudine MONTEIL - Sylvain BENEVISE

Membre absent excusé ayant donné procuration :

Membres excusés sans procuration : Christophe PONOT - Éric DUNIER - Jean-Paul MIGNANI

Secrétaire de séance : Céline PLATARET.

Délibérations :

- N°2023/D16 Décision Modificative n°1;
- N°2023/D17 Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- N°2023/D18 Opération d'investissement 2024 ;
- N°2023/D19 Décision Modificative n°2;

Le Maire,
Roland SADY.

La secrétaire de séance,
Céline PLATARET.

